

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jim ROUMEGOUS, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme THESSIER-SIMON Jocelyne

PRÉSENTS : M. ROUMEGOUS Jim, M. BENOIT Simon, Mme SEIGNEURIN Michelle, M. COUTURIER Anthony, Mme ALBERT Emmanuelle, Mme THESSIER-SIMON Jocelyne, M. PERILLEUX Éric, Mme BLEMON Marion, M. CANDE Christophe, Mme MARECHAL Sylvie, M. MARIE DIT ROBIN Pascal, Mme PELLEN Christine, M. DERROY Michel, Mme GEFFRAY Lucie, M. FIESS Cyril

ORDRE DU JOUR

- Installation des nouveaux conseillers
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise de la charte de l'élu local

Le maire sortant donne lecture du PV du résultat des élections.

La liste « SAINT TRO 2026 » - M. ROUMEGOUS Jim obtient 491 voix (63.77%)

La liste « Préserver et développer Saint- Trojan-Les-Bains – M. CHARRIE Jean-Christophe obtient 279 voix (36.23%)

Le doyen d'âge M. Périlleux Eric prend la présidence de la séance et donne l'information suivante :

Par courrier en date du 17 mars 2026 arrivée en mairie le 18 mars 2026, M. Charrié a informé Mme le Maire de sa volonté de démissionner de sa fonction de conseiller municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et Madame la Sous-Préfète en a été informé. Un siège étant vacant, et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur FIESS Cyril suivant immédiat sur la liste « Préserver et développer Saint-Trojan-Les-Bains » a été convoqué par voie dématérialisée le 19 mars 2026.

- Installation des nouveaux conseillers

Le doyen d'âge fait l'appel des membres présents, vérifie que le quorum est atteint et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme THESSIER-SIMON Jocelyne a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du PV de séance du 10 mars 2026 : le PV est approuvé par 13 voix « pour » et 2 abstentions (Mme GEFFRAY Lucie, M. FIESS Cyril)

- Election du maire

Le doyen d'âge M. PERILLEUX Eric donne lecture des articles du CGCT,

M. PERILLEUX, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Monsieur le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire et demande s'il y a des candidats. Après un appel de candidatures, il sera procédé au vote.

La candidature suivante se présente : M. Jim ROUMEGOUS

Deux assesseurs sont désignés : M. DEROY Michel et M. FIESS Cyril

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Jim ROUMEGOUS : 13 voix

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Monsieur Jim ROUMEGOUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

- Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal soit 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

- Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire donne lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122- 7 et L2122-8 du CGCT

Le Maire laisse un délai de 2 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Après appel à candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

SIMON Benoit/ SEIGNEURIN Michelle/ COUTURIER Anthony/ALBERT Emmanuelle

Le Maire invite le conseil municipal à procéder, au scrutin à la majorité des suffrages, à l'élection des adjoints.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin avec l'élection à la majorité relative.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 15
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

La liste conduite par M. SIMON Benoit a obtenu 13 voix.

La liste SIMON Benoit ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Monsieur SIMON Benoit 1^{er} adjoint au Maire

Mme SEIGNEURIN Michelle 2^{ème} adjointe au Maire

M. COUTURIER Anthony 3^{ème} adjoint au Maire

Mme ALBERT Emmanuelle 4^{ème} adjointe au Maire

- Lecture et remise de la charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire aux membres présents.

Fin de séance : 21h10

Jim ROUMEGOUS

Jocelyne THESSIER-SIMON

Maire

Secrétaire de séance